



Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

26 avenue Pasteur – BP 114

34190 GANGES

☎ 04 67 73 78 60

contact@cdcgangesumene.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Ecole de Cazilhac

Le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux différents services périscolaires (services organisés en dehors des heures de classe) organisés par la Communauté de Communes : la garderie, la restauration scolaire, les animations sur le temps de la pause méridienne et les études surveillées.

Ce document indique à la fois les dispositions communes aux différents services périscolaires et leurs spécificités.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Article 1 : règles générales de fonctionnement

L'admission des enfants aux services périscolaires est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par leur ou leurs représentants légaux en retournant le dossier « pré-inscription aux services périscolaires » dûment complété avec les justificatifs demandés.

Tout dossier non rendu ou incomplet ne permettra pas l'inscription de l'enfant aux services périscolaires.

Les familles ont l'obligation de **signaler** dans les meilleurs délais, aux services de la Communauté de Communes, **toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire** (changement d'adresse, de téléphone, renseignements d'ordre médical, changement de situation familiale...).

1.1 / La garderie

La garderie est un lieu d'accueil dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles.

Le personnel de la garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Compte tenu du nombre de places limitées, la garderie est réservée uniquement aux enfants dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle. Un document justifiant d'une activité professionnelle (certificat de l'employeur, extrait Kbis pour les auto-entrepreneurs, carte professionnelle pour les professions libérales, certificat d'identification Insee pour les travailleurs indépendants, extrait du registre D1 pour les artisans, etc...) indiquant les horaires de travail seront à remettre au personnel de la Communauté de Communes dès le premier jour de garderie. **En l'absence des documents des deux parents, l'enfant ne sera pas accueilli dès le 2^{ème} jour de garderie.**

La garderie est située dans les locaux de l'école et fonctionne de la façon suivante :

- ❖ Garderie du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 7h30 à 8h50L'accueil échelonné des enfants n'est possible que jusqu'à 8h40.
- ❖ Garderie du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 17h00 à 18h00Les parents ne pourront venir chercher leur enfant à la garderie qu'à partir de 17h15.

Retards

Les parents sont tenus de respecter les horaires de la garderie.

Tout retard après 18h00 pour venir chercher son enfant entraînera l'envoi d'un courrier à la famille. Au 3^{ème} retard, l'enfant sera exclu de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire.

1.2 / La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire accueille les élèves de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La prise en charge de l'enfant par le service a lieu de 12h00 à 13h50.

Accusé de réception en préfecture 034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE Date de réception préfecture : 20/02/2025

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le service sauf cas de force majeure. Dans ce cas, le responsable (parent ou adulte dûment habilité) doit venir chercher lui-même l'enfant à la cantine et signer une décharge.

Article 2 : inscriptions/réservations et fréquentation

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la Communauté de Communes peut bénéficier des temps d'accueils périscolaires.

2.1 / La garderie

Pour pouvoir inscrire son enfant à la garderie, la famille doit au préalable être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est-à-dire :

- avoir remis le dossier « pré-inscription aux services périscolaires » accompagné des pièces administratives demandées,
- ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité.

L'inscription à la garderie peut se faire :

- au jour
 - à la semaine
 - au mois
 - au trimestre
 - à l'année
- } Tout en respectant le délai d'inscription (ci-dessous).

Toute inscription à la garderie devra obligatoirement faire l'objet d'un paiement. Aussi, aucune réservation ne sera validée sans règlement.

Deux possibilités s'offrent à la famille pour inscrire son enfant à la garderie.

❖ Au guichet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes se situe 26 avenue Pasteur (rond-point de l'Europe) à Ganges.

Inscriptions : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, aux horaires d'ouverture au public consultables en [cliquant ICI](#).

L'inscription doit être effectuée et payée au plus tard le vendredi à 12h30 pour la semaine qui suit.

La désinscription intervient dans les mêmes conditions et peut également se faire par téléphone. Au-delà, il ne sera plus possible de procéder à une modification pour la semaine qui suit.

L'inscription ou la désinscription sont bloquées pour la semaine en cours.

❖ Via Internet dans l'espace famille

À réception du retour du dossier « pré-inscription aux services périscolaires », la Communauté de Communes attribuera et communiquera à chaque famille un code d'accès internet à l'espace famille.

L'espace famille permet d'inscrire l'enfant à la garderie et de payer en ligne. Le paiement en ligne valide la réservation effectuée.

L'inscription doit être effectuée au plus tard le dimanche soir à 23h59 pour la semaine qui suit.

Accusé de réception en préfecture
2-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Il n'est pas possible de procéder à une annulation de la garderie sur l'espace famille. L'annulation peut se faire uniquement au guichet de la Communauté de Communes ou par téléphone au plus tard le vendredi 12h30 pour la semaine qui suit.

L'inscription ou la désinscription sont bloquées pour la semaine en cours.

Exceptions – inscription semaine en cours

1- Une inscription sera possible dans le cadre d'un nouvel emploi, le démarrage d'une formation, un évènement familial à caractère d'urgence (décès, hospitalisation), un changement d'emploi du temps au dernier moment (à condition de fournir une attestation de travail annuelle précisant les horaires de travail et spécifiant qu'ils peuvent être flexibles et aléatoires). Aussi, un justificatif devra obligatoirement être fourni en Communauté de Communes.

L'inscription devra être effectuée uniquement par téléphone ou au guichet de la Communauté de Communes au plus tard à 9h00 pour une inscription à la garderie du soir et au plus tard jusqu'à 12h30 pour une inscription le lendemain matin. De fait, toute demande par mail ne sera pas prise en compte.

Le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

2- Une inscription sera également possible pour tous les motifs autres qu'énumérés au paragraphe ci-dessus.

L'inscription devra être effectuée uniquement par téléphone ou au guichet de la Communauté de Communes au plus tard à 9h00 pour une inscription à la garderie du soir et au plus tard jusqu'à 12h30 pour une inscription le lendemain matin. De fait, toute demande par mail ne sera pas prise en compte.

Cependant, le tarif sera majoré et le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

3- Si une démarche a été effectuée sur l'espace famille et qu'une erreur se produit dans les modalités de traitement de l'inscription (problème de validation avec la banque, fermeture de l'application par le parent trop rapidement...), il sera possible d'accueillir votre enfant à la garderie, à la seule condition que la Cté de Communes soit prévenue dans la matinée.

Le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

4- En cas d'oubli d'inscription et que le parent en informe la Communauté de Communes, il sera possible d'accueillir votre enfant à la garderie dès le lendemain. L'inscription devra alors être effectuée uniquement par téléphone ou au guichet de la Communauté de Communes. De fait, toute demande par mail ne sera pas prise en compte.

Cependant, le tarif sera majoré et le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

Attention : au 3^{ème} oubli, votre enfant sera exclu de la garderie pour une durée d'une semaine.

Exception – annulation la semaine en cours

Une annulation pour enfant malade est possible. Si votre enfant est absent toute la journée de l'école pour raison médicale, il sera possible de rembourser la garderie (sous forme d'avoir qui sera directement crédité sur votre compte). Pour ce faire, vous devrez dans les 48 heures :

- vous connecter sur votre espace famille et dans « Signaler une absence » préciser que votre enfant était absent tel jour toute la journée de l'école car il était malade,
- ou appeler la Communauté de Communes,
- ou envoyer un mail à cette seule adresse mail : periscolaire@cdcgauges.com

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Préfecture : 20/02/2025



Tout enfant non inscrit à la garderie ne sera pas accueilli.

2.2 / La restauration scolaire

Pour pouvoir inscrire son enfant à la cantine, la famille doit au préalable être en conformité avec la Communauté de Communes c'est-à-dire avoir remis le dossier « pré-inscription aux services périscolaires » accompagné des pièces administratives demandées.

La réservation des repas peut se faire :

- au jour
 - à la semaine
 - au mois
 - au trimestre
 - à l'année
- } Tout en respectant le délai de réservation (ci-dessous)

Tout repas réservé devra obligatoirement faire l'objet d'un paiement. Aussi, aucune réservation ne sera validée sans règlement.

Deux possibilités s'offrent à la famille pour réserver les repas.

❖ Au guichet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes se situe 26 avenue Pasteur (rond-point de l'Europe) à Ganges.

Inscriptions : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, aux horaires d'ouverture au public consultables en [cliquant ICI](#).

Le repas devra être réservé et payé au plus tard le vendredi à 12h30 pour la semaine qui suit.

L'annulation d'un repas intervient dans les mêmes conditions et peut également se faire par téléphone. Au-delà, il ne sera plus possible de procéder à une modification pour la semaine qui suit.

La réservation ou l'annulation d'un repas sont bloquées pour la semaine en cours.

❖ Via Internet dans l'espace famille

A réception du retour du dossier « pré-inscription aux services périscolaires », la Communauté de Communes attribuera et communiquera à chaque famille un code d'accès internet à l'espace famille.

L'espace famille permet de réserver et payer les repas en ligne. Le paiement en ligne valide la réservation effectuée.

Le repas doit être réservé au plus tard le dimanche soir à 23h59 pour la semaine qui suit.

Il n'est pas possible de procéder à une annulation de repas sur l'espace famille. L'annulation de repas peut se faire uniquement au guichet de la Communauté de Communes ou par téléphone au plus tard le vendredi 12h30 pour la semaine qui suit.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

La réservation ou l'annulation d'un repas sont bloquées pour la semaine en cours.

Exceptions – inscription la semaine en cours

1- Une inscription sera possible dans le cadre d'un nouvel emploi, le démarrage d'une formation, un évènement familial à caractère d'urgence (décès, hospitalisation), un changement d'emploi du temps au dernier moment (à condition de fournir une attestation de travail annuelle précisant les horaires de travail et spécifiant qu'ils peuvent être flexibles et aléatoires). Aussi, un justificatif devra obligatoirement être fourni en Communauté de Communes.

L'inscription devra être effectuée uniquement par téléphone ou au guichet de la Communauté de Communes au plus tard à 9h00 pour le jour même. De fait, toute demande par mail ne sera pas prise en compte.

Le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

2- Une inscription sera également possible pour tous les motifs autres qu'énumérés au paragraphe ci-dessus. L'inscription devra être effectuée uniquement par téléphone ou au guichet de la Communauté de Communes au plus tard à 9h00 pour le jour même. De fait, toute demande par mail ne sera pas prise en compte.

Cependant, le tarif sera majoré et le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

3- Si une démarche a été effectuée sur l'espace famille et qu'une erreur se produit dans les modalités de traitement de l'inscription (problème de validation avec la banque, fermeture de l'application par le parent trop rapidement...), il sera possible d'accueillir votre enfant à la cantine le jour même et les autres jours à la seule condition que la Cté de Communes soit prévenue dans la matinée.

Le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

4- En cas d'oubli d'inscription et que le parent en informe la Communauté de Communes, il sera possible d'accueillir votre enfant à la cantine dès le lendemain. L'inscription devra alors être effectuée uniquement par téléphone ou au guichet de la Communauté de Communes. De fait, toute demande par mail ne sera pas prise en compte.

Cependant, le tarif sera majoré et le paiement devra impérativement être effectué dans la semaine.

Attention : au 3^{ème} oubli, votre enfant sera exclu de la garderie pour une durée d'une semaine.

Exceptions – annulation la semaine en cours

1- Une annulation pour enfant malade est possible. Si votre enfant est absent toute la journée de l'école pour raison médicale, il sera possible de rembourser le repas de cantine (sous forme d'avoir qui sera directement crédité sur votre compte). Pour ce faire, vous devrez dans les 48h00 :

- vous connecter sur votre espace famille et dans « Signaler une absence » préciser que votre enfant était absent tel jour toute la journée de l'école car il était malade,
- ou appeler la Communauté de Communes,
- ou envoyer un mail à cette seule adresse mail : periscolaire@cdcgangesumene.fr

2- Une annulation sera possible **si un enseignant est absent et si l'école vous demande de reprendre votre enfant** lorsque vous le déposez le matin même. Vous devrez alors appeler la Communauté de Communes avant **9h15** pour annuler le repas du jour.

Exceptions – annulation pour sortie scolaire

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Une annulation sera possible en raison d'une sortie scolaire. Le plus tôt possible et jusqu'à la veille au plus tard 12h00 avant la sortie scolaire, vous devrez :

- vous connecter sur votre espace famille et dans « Signaler une absence » préciser que votre enfant est en sortie scolaire tel jour,
- ou appeler la Communauté de Communes,
- ou envoyer un mail à cette seule adresse mail : periscolaire@cdcgangesumene.fr



Tout enfant dont le repas n'a pas été réservé ne sera pas accueilli à la cantine.

2.3 / Les animations sur le temps de la pause méridienne

Elles sont **facultatives**, seuls les enfants inscrits à la cantine scolaire peuvent y avoir accès. Il n'y aura donc pas de démarche supplémentaire à formaliser. La seule inscription à la cantine donne à l'enfant un accès aux propositions d'activités.

A chaque période, les enfants pourront participer à deux activités différentes : les lundis et jeudis ou mardis et vendredis. Ils pourront s'inscrire librement sur l'activité de leur choix, après 12h00, sur la fiche d'inscription prévue à cet effet dans l'école. Les activités proposées offrent 14 places par groupe. Un éducateur veillera au roulement des élèves.

2.4 / L'étude surveillée

Pour pouvoir inscrire son enfant à l'étude surveillée, la famille doit être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est-à-dire :

- avoir remis le dossier « pré-inscription aux services périscolaires » accompagné des pièces administratives demandées,
- ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité.

L'inscription à l'étude surveillée peut se faire :

- 1 ou plusieurs périodes
 - à l'année
- } Tout en respectant le délai de réservation (ci-dessous)

Toute inscription à l'étude surveillée devra obligatoirement faire l'objet d'un paiement. Aussi, aucune réservation ne sera validée sans règlement.

Deux possibilités s'offrent à la famille pour inscrire son enfant à l'étude surveillée.

❖ Au guichet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes se situe 26 avenue Pasteur (rond-point de l'Europe) à Ganges.

Inscriptions : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, aux horaires d'ouverture au public consultables en [cliquant ICI](#).

L'inscription doit être effectuée et payée au plus tard le vendredi à 12h30 une semaine avant le démarrage des études surveillées :

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

- Période 1 de septembre à octobre : au plus tard une semaine après la rentrée scolaire
- Période 2 de novembre à décembre : au plus tard la première semaine des vacances d'automne
- Période 3 de janvier à février : au plus tard la première semaine des vacances de Noël
- Période 4 de mars à avril : au plus tard la première semaine des vacances d'hiver
- Période 5 de mai à juin : au plus tard la première semaine des vacances de printemps
- Une inscription à l'année ou sur plusieurs périodes est possible et doit être effectuée au plus tard une semaine après la rentrée scolaire

L'inscription est bloquée pour la période en cours.

❖ Via Internet dans l'espace famille

A réception du retour du dossier « pré-inscription aux services périscolaires », la Communauté de Communes attribuera et communiquera à chaque famille un code d'accès internet à l'espace famille.

L'espace famille permet d'inscrire l'enfant à l'étude surveillée et de payer en ligne. Le paiement en ligne valide la réservation effectuée.

L'inscription doit être effectuée au plus tard le dimanche soir à 23h59 une semaine avant le démarrage des études surveillées :

- Période 1 de septembre à octobre : au plus tard une semaine après la rentrée scolaire
- Période 2 de novembre à décembre : au plus tard la première semaine des vacances d'automne
- Période 3 de janvier à février : au plus tard la première semaine des vacances de Noël
- Période 4 de mars à avril : au plus tard la première semaine des vacances d'hiver
- Période 5 de mai à juin : au plus tard la première semaine des vacances de printemps
- Une inscription à l'année ou sur plusieurs périodes est possible et doit être effectuée au plus tard une semaine après la rentrée scolaire

L'inscription est bloquée pour la période en cours.

Exception – annulation la semaine en cours

Une annulation pour enfant malade est possible. Si votre enfant est absent toute la journée de l'école pour raison médicale, il sera possible de rembourser l'étude surveillée (sous forme d'avoir qui sera directement crédité sur votre compte). Pour ce faire, vous devrez dans les 48h00 :

- vous connecter sur votre espace famille et dans « Signaler une absence » préciser que votre enfant était absent tel jour toute la journée de l'école car il était malade.
- ou appeler la Communauté de Communes,
- ou envoyer un mail à cette seule adresse mail : periscolaire@cdcgangesumene.fr



Tout enfant non inscrit à l'étude surveillée ne sera pas accueilli.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Article 3 : la tarification et les modalités de paiement

3.1 / La restauration scolaire – la garderie et l'étude surveillée

La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée sont des **services payants**.

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire.

L'application des tarifs modulés pour le service de la restauration scolaire sera effective lorsque la famille aura délivré au service de la Communauté de Communes une attestation précisant le montant du quotient familial. Une fois enregistrée, à la date du dépôt du document, la famille se verra appliquer le tarif associé pour les futurs paiements/réservations. *« Attention, il n'y aura pas de rétroactivité pour les paiements/réservations déjà réalisés. »*

En l'absence de l'attestation justifiant le quotient familial, le tarif plein sera appliqué.

Deux possibilités de paiement s'offrent à la famille.

❖ Guichet de la Communauté de Communes

Le paiement s'effectuera directement au guichet au moment de la réservation.

Deux modalités de paiement sont à votre disposition :

- chèque,
- espèces.

Sur demande, une facture vous sera délivrée.

❖ Internet dans l'espace famille

Dans votre espace famille, un compte famille sera automatiquement ouvert. Le système de paiement par carte bancaire est sécurisé.

Un reçu sera délivré par le site de paiement en ligne.

Particularité en cas de grève

Si un ou plusieurs des services suivants, garderie, cantine, étude surveillée, ne sont pas assurés en raison d'un mouvement de grève alors le ou les services non-maintenus feront l'objet d'un avoir directement crédité sur le compte famille. La famille n'aura alors dans ce cas précis aucune démarche à effectuer.

3.2 / Activités sur le temps méridien

Les activités périscolaires sur le temps méridien sont **gratuites** et prises en charge par la collectivité.

Article 4 : lieux des activités

4.1 / La restauration scolaire – la garderie et l'étude surveillée

La garderie, la restauration scolaire et les études surveillées se situent dans les locaux de l'école.

4.2 / Les animations sur le temps de la pause méridienne

La majorité des activités sont organisées dans les locaux scolaires et pourront se dérouler dans différents lieux : préau, plateau sportif, salles de motricité ...

Pour les activités qui se dérouleront à l'extérieur de l'école, les lieux définis (ex : terrains de tennis) seront dans une proximité immédiate des locaux scolaires.

Article 5 : assurance et responsabilité

Pour toutes les activités périscolaires, la Communauté de Communes est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent aussi souscrire un contrat d'assurance à responsabilité civile périscolaire couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. Une attestation annuelle sera exigée avec la remise du dossier « pré-inscription aux services périscolaires ». En cas d'échéance de l'attestation d'assurance en cours d'année, veillez à transmettre le renouvellement sans quoi les inscriptions seront bloquées.

Article 6 : comportement/discipline

Tout manquement à la discipline, à la politesse et au respect envers le personnel communautaire ou les différents intervenants, ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée, animations sur temps de la pause méridienne) exposera l'enfant à des mesures d'avertissement et des sanctions disciplinaires.

- Les mesures d'avertissements

Ces mesures sont le résultat du refus de l'enfant de respecter les règles de vie et se matérialisent par un mot dans le carnet de correspondance de l'enfant pour signifier son comportement indiscipliné. Au troisième mot, la famille recevra un courrier d'avertissement (voir sanctions disciplinaires ci-dessous). Néanmoins selon le degré de gravité des faits, un courrier d'avertissement sera directement envoyé et une information sur le carnet de correspondance sera notée.

- Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent de faits plus graves, se traduisent par un mot dans le carnet de correspondance et l'envoi d'un courrier d'avertissement auprès de la famille :

- dès le troisième mot dans le carnet de correspondance de l'enfant
- ou dès lors qu'il y a un non-respect des biens et un non-respect des personnes

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de publication : 20/02/2025

Dans ces deux cas, au troisième avertissement courrier, l'enfant sera exclu de l'activité périscolaire concernée de manière temporaire voire définitive en cas de récidive.

Toutefois, dans le cadre de faits jugés très graves, l'enfant sera exclu définitivement de l'activité périscolaire sans qu'il y ait au préalable d'avertissement.

Article 7 : informatique et liberté

Toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à un usage restreint de ces informations et à ne pas les divulguer. En tout état de cause, les données communiquées sont utilisées strictement pour l'usage des services périscolaires.

Article 8 : acceptation du règlement intérieur

Toute inscription à un service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Ganges, le 21/02/2025

Le Président

FRATISSIER Michel



Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250212-D-20250211-03-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025